

LE MESSAGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 5, Rue de Bel-Air, Nantes

**Union Départementale
des Syndicats de Travailleurs Chrétiens**
de la Loire-Inférieure
6, Rue de Bel-Air

CONVOICATIONS

Par suite de la fête de la Toussaint et de la Commémoration des morts, les réunions de novembre auront lieu aux dates ci-après :

Bureau de l'U. D. — Réunion ordinaire le deuxième mercredi, 8 novembre, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Commission des Fêtes. — Réunion le deuxième lundi, 6 novembre, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Commission de rédaction du journal. — Réunion le troisième mercredi, 15 novembre, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Commission du Service d'achats. — Réunion mensuelle le quatrième mercredi, 22 novembre, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Société de Secours Mutuels. — Réunion du bureau le mardi 7 novembre, à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Paiement des cotisations les dimanches 5 et 12 novembre, de 8 à 10 heures du matin, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Union Sportive Syndicale. — Permanence tous les vendredis, de 19 heures à 20 heures, au siège de l'U. D., 6, rue de Bel-Air.

PERMANENCE DE L'U. D.

La permanence est assurée tous les jours au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de 8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ; le soir, de 17 à 18 h. 30.

Un registre y est déposé, et consigne les noms, prénoms et adresses des visiteurs, ainsi que l'objet de leurs visites, offres ou demandes d'emploi, demandes d'entrée dans nos Syndicats, Sociétés de secours mutuels ou Union sportive syndicale, ainsi que dans la Commission des fêtes.

Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures, tous renseignements sont fournis par les membres des bureaux des Syndicats.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

LISTE DES DOCTEURS

Il y a lieu d'ajouter aux listes des docteurs déjà parues :

M. le docteur Horeau, 11, rue d'Erlon.

LISTE DES PHARMACIENS

Seuls Fournisseurs

des Sociétés de Secours Mutuels

MM. Arbez, place de la Duchesse-Anne, 2 ; Ballain, place Viarmes, 14 ; Belliard, rue de Paris, 99 ; Blandin, rue de la Fosse, 50 ; Bonnardet, quai de Richebourg, 22 ; Bossis, place de l'Édit-de-Nantes ; Burbat, rue de Rennes, 168 ; Cassard, rue Lafayette, 4 ; Chapel, boulevard de l'Égalité, 78, Nantes-Chantenay ; Charpentier, rue du Mont-Saint-Bernard ; Charrier, rue Petite-Biesse, 23 bis ; Chassé, rue Félibien, 86 ; Chauvelon, rue Thiers, 1 ; Chessex, rue de Verdun, 3 ; Chochoy, place Louis-XVI ; Chollet, rue des Arts, 16 ; Douceul, place Bretagne ; Duplessy, place Roy-



7 Grands Prix

ÉCOLE PIGIER

39 Médailles d'Or

1^{re} Ecole Pratique de Commerce fondée en France en 1850 — Maison Principale : 19, Boul. Poissonnière, PARIS

De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 — Téléphone 2.14.
De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet.
De LORIENT, Rue du Petit-Port, 55.

Succursales

Enseignement Rapide et Individuel — Commerce - Comptabilité - Sténo-Dactylo - Langues, etc.

HOMMES, JEUNES GENS

Inscription à toutes époques de l'Année.

M. BRILLET

Expert-Comptable
Directeur-Concessionnaire

DAMES, JEUNES FILLES

Entrées et Salles spéciales
Professeurs Dames

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

COOPÉRATION

Nous tenons toujours à la disposition de ceux qui en feront la demande, la liste des différents fournisseurs qui accordent l'escompte. S'adresser soit au service d'achats ou à la Permanence.

Il y a lieu d'ajouter à cette liste et aux noms qui ont été déjà donnés :

Mlle Legras, place du Bon-Pasteur, librairie, 5 %.

Mme Bouron, à Sainte-Clotilde, rue du Calvaire, fantaisie, bonneterie et flanelle, 5 ou 10 %.

Mlle Lefoulon, 22, rue des Halles, mercerie, bonneterie et lingerie, 5 ou 10 %.

Maison Choblet, ancienne maison Lemoine, carrefour Casserie, blanc, 10 %.

LA CONSCIENCE PROFESSIONNELLE

Conférence faite le 7 Mai, par Mlle Croué, du Syndicat des Dames Employées et Sténo-Dactylo, à la Commission d'Études de ce Syndicat.

Nous savons toutes combien est angoissant le problème de l'avenir par suite des malaises qui règnent dans tous les rouages de notre société moderne. Nous savons toutes également que dans les divers milieux de la société on cherche l'issue par laquelle pourra sortir cette société du cercle vicieux où elle se tourne sans cesse sans parvenir à se dégager de l'état qui la presse et affaiblit sa vitalité. Combien d'hommes ont échaffaudé des systèmes qui, même lorsqu'ils ont quelque chose de vrai et de bon, sont impuissants à remédier au mal. Tous cherchent à réformer la société ; nous-mêmes aussi, nous qui cherchons à la réformer, que toute réforme collective doit être avant tout une réforme individuelle. Occupons-nous donc aujourd'hui de notre réforme individuelle dans la place que nous occupons parmi l'immensité des travailleurs. L'homme possède une lumière intérieure qui l'aidera et le guidera dans cette réforme ; c'est sa conscience. Et pour nous toutes qui avons un devoir d'état, elle prendra nom de « conscience professionnelle ».

La conscience professionnelle, sujet de cette conférence, est, en effet, une question à l'ordre du jour, une question majeure à l'heure présente et d'importance capitale.

L'intérêt national s'y trouve directement en jeu et si petit soit-on dans la grande sphère qu'est une société, notre responsabilité y est engagée. Nos actes ont plus de portée que nous le pensons, un bon comme un mauvais mouvement et même une indifférence, ne s'arrêtent pas à nous ; leurs conséquences, il faut bien le dire, vont plus loin et peuvent s'étendre direc-

tement ou par contagion à bien des membres de la société.

Qu'est-ce donc alors que la conscience professionnelle ? C'est l'appel de la loi intérieure, la fonction judiciaire de notre intelligence par laquelle nous sommes pressés de remplir exactement les obligations spéciales de notre métier, de notre emploi ou de notre fonction. Tous nous avons un devoir professionnel à remplir, puisque tous nous avons une profession et que nous sommes tenus d'observer la grande loi du travail et de gagner notre vie.

Une conscience bien formée exige dans l'accomplissement de la tâche professionnelle, une exécution aussi parfaite que possible, une compétence marquée, une connaissance intelligente de sa fonction.

Si nous acceptons un poste que nous ne sommes pas capables de remplir, nous ne sommes pas consciencieux ; les torts que nous pouvons causer en pareil cas sont considérables et nous discréditons la corporation près de l'opinion publique.

Beaucoup de personnes, et parmi elles, malheureusement, beaucoup de chrétiens, scrupuleux sur d'autres points, ne le sont pas sur celui de leurs capacités professionnelles. Ils recherchent ou acceptent des fonctions pour lesquelles ils n'ont pas la science ou les aptitudes nécessaires. Une fois en place, ils n'ont aucun souci de se mettre au niveau de l'emploi. Cette manière d'agir à quelque chose de fort indélécat, ils s'exposent par leur insuffisance à blesser, ou la justice, ou la charité plus ou moins grièvement, suivant les cas.

Que penserons-nous de celui qui se pose en chef d'industrie parce qu'il a des capitaux et de l'audace, mais ne possède aucune connaissance de direction ? Que penserons-nous du médecin qui accepte de soigner des malades tout en ayant conscience de son ignorance ? De même de l'ingénieur qui accepterait de dresser les plans d'un pont, d'un édifice et manquera complètement d'aptitudes techniques ?

Et dans notre milieu à nous, n'avons-nous pas couramment des exemples de ce genre ? Ne connaît-on pas telle couturière ou telle modiste qui se présente comme première et qui, en réalité, n'est qu'une débutante et n'a ni le goût, ni la coupe exigés par ces métiers.

Chez les employés le cas est semblable. On verra se présenter des chefs de rayon et une fois mises à l'œuvre on s'apercevra que l'ordre, la méthode d'acheter ou de vendre, l'initiative, sont tout à fait absentes. Des vendeuses manqueront à leur conscience professionnelle parce qu'elles n'auront pas la bonne humeur, l'amabilité qu'il faut pour mener à bien une vente qui n'aboutit souvent que par la bonne volonté qu'on a su y mettre. Tant qu'aux sténo-dactylo, le cas, semble-t-il, est plus fréquent. La profession tout entière se ressent du mauvais renom de ses membres. Un certain nombre de jeunes filles se di-

Teleph. 10-28 NANTES Rue Crébillon, 20 **AUX GRANDS MAGASINS DE** NANTES Rue Crébillon, 20 Teleph. 10-28

LA CHATELAINNE

LES PLUS JOLIES NOUVEAUTÉS SONT VENDUES TRÈS BON MARCHÉ

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Georges GANUCHAUD & Fils

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

AU BON RESSEMELAGE

Place Sainte-Croix, NANTES

RIEN

que de

Solides Réparations

Livraison sous 2 jours

Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.

sent dactylographes sans en avoir les capacités ; les patrons, par contre, sont devenus méfiants et les prix s'en sont trouvés atteints.

Donc, première condition requise : avoir les aptitudes voulues et bien connaître son métier.

Il faut donc voir, avant de choisir une profession quels sont nos goûts, notre attrait spécial vers tel ou tel emploi. C'est ainsi tout au moins qu'il nous faudrait choisir et faire choisir ceux qui viennent après nous, dans la mesure où cela est possible, suivant les exigences et les difficultés qui peuvent se présenter au commencement d'une vie de débutante.

Si la profession a des devoirs envers nous, nous en avons vis-à-vis d'elle, et nous devons la respecter et l'honorer. On fait corps avec sa profession, on l'honore en l'exerçant avec ponctualité, probité, dignité, et ainsi on la rend honorable aux autres ; par conséquent, nous sommes responsables de son bon ou mauvais renom.

Honorer sa profession, c'est avoir l'amour du métier, le goût, la passion du bien-faire. Dans les anciennes corporations, la conscience professionnelle dominait la vie et l'activité des « maîtres » et des « compagnons ». Les coutumes avaient, pour toutes fautes contre l'honneur du métier ou le devoir d'état, des sanctions sévères. Le maître ou le patron devait employer dans toutes ses fabrications des matières saines ou loyales ; les compagnons ou ouvriers devaient donner tous leurs soins à l'exécution du travail. Chacun se piquait et s'honorait d'être consciencieux.

Aujourd'hui, la conscience professionnelle est trop souvent obliérée. Certains patrons industriels se permettent de frauder la qualité des matières employées ; ils écoulent de la camelote sous l'étiquette de marchandise loyale et souvent la malhonnêteté du producteur devient un danger public. Des ouvriers sans conscience professionnelle se rencontrent également ; ils gâchent le temps, gâchent les matières, sabotent l'ouvrage, n'ayant que le souci d'en faire le moins possible.

Heureusement que ces cas sont encore des exceptions.

Si nous aimons notre métier, cela nous aidera pour l'accomplir fidèlement et joyeusement ; nous ne le ferons pas seulement par corvée, pour gagner notre vie, mais pour y mettre dans tous leurs développements les dons que Dieu a mis dans chacune de nos différentes natures. Dans nos huit heures bien employées où notre intelligence, notre cœur et notre bonne volonté auront enrichi ce temps devenu précieux et profitable. Nos professions féminines ont d'ailleurs, pour la plupart, un charme particulier ; que l'on tienne une aiguille ou que l'on manie soie ou dentelles, pour faciliter l'acheteur, il y a quelque chose d'agréable et un élément spécial pour les doigts agiles. Même à l'usine, tout ingrat que cela semble être, il y a dans tout cet ensemble du travail industriel, la connaissance certaine que l'on joue son rôle comme dans un chœur grandiose, que l'on est une petite partie de tout ce grand organisme qui multiplie sa production sur le monde.

Nous sommes comme les abeilles de la ruche immense, et notre travail obscur bien souvent, est cependant joint à celui des autres et forme un plein accord avec les diverses fonctions du travail.

Cette loi du travail qui s'observe de mille manières, car il y a des travaux de mille sortes, est dans les vues de la Providence, éminemment sociale, tous ces travaux variés n'étant qu'un échange complexe des services mutuels.

Le travail nous rend participants de l'activité même de Dieu travailleur infatigable, et indéfectible opérateur. Aimer son travail, c'est en quelque sorte en supprimer le labeur, c'est se réhabiliter soi-même, c'est rentrer dans la grâce de Dieu, et c'est participer de l'activité divine qui est toute joie et toute vie.

Remplissons donc avec une conscience scrupuleuse jusque dans ses détails invisibles le poste qui nous a été confié ; travaillons en conscience pour Dieu, en conscience pour le patron que nous avons accepté. Nous ne vivons pas abstrait et pour nous seulement, dans le monde. Nous engageons, avec nous notre religion, notre profession, tout l'ensemble des idées que l'on nous sait avoir ou même qu'on nous suppose.

La conscience professionnelle est d'autant plus nécessaire que la profession est plus élevée. Si nous avons un poste de chef ou de quelque autorité possible, nous avons de rigoureux devoirs envers nos jeunes sœurs de travail placées sous notre direction. Nous devons traiter les débutantes comme si c'était nos propres enfants, avec douceur et une ferme indulgence ; comprendre leurs premières difficultés, les encourager, les aider avec toute notre patience ; ne pas en faire nos petites servantes pour les courses ou autre travail de corvée, mais, au contraire, les initier au métier, leur expliquer la manière de s'y prendre, la façon méthodique de tel ou tel service et la valeur de la profession lorsqu'on la remplit bien. Enfin, le bon exemple de notre savoir et de notre ponctualité donnera le coup de cachet à cet enseignement.

Restaurer la conscience professionnelle est une tâche d'urgence nécessaire. La guerre a bouleversé, désaxé les âmes ; il faut lui rendre le sens du devoir. Les Syndicats chrétiens ont ici un rôle magnifique d'éducateurs à remplir ; qu'ils inculquent à leurs adhérents les principes de la morale professionnelle, en entrant dans la vie quotidienne des métiers. Qu'ils n'hésitent pas à dire : la justice exige ceci, la charité cela ; qu'ils rendent son vieux lustre à l'honneur professionnel, qu'ils combattent l'individualisme frère de l'égoïsme, qu'ils développent chez leurs membres la notion et le sentiment de cette solidarité si nécessaire, qu'ils cultivent leur sens social, auxiliaire si précieux de la charité, en un mot, qu'ils fassent refluer la vie spirituelle des métiers.

A nous donc, Mesdames, qui sommes les militantes de l'esprit syndical, de donner l'exemple ; mettons-nous courageusement à l'œuvre et commençons par nous-mêmes la tâche de ce redressement moral ; soyons fières de notre métier, ayons à cœur de mettre dans l'âme de nos compagnes de travail le goût sérieux et attachant de notre profession. Nous mettrons en même temps dans notre vie un sens plus élevé, nous pourrons aussi nous rendre le témoignage que nous sommes dans la grande multitude de la société le tout petit grain de senevé bienfaisant et utile.

Syndicat des Employés

CONVOCAION

Réunion des membres du bureau le deuxième mardi, 14 novembre, à 19 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Ordre du jour : Préparation de l'Assemblée générale de fin d'année, Questions diverses.

Les permanences suivantes sont assurées tous les vendredis, de 19 h. à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air :

Recrutement : Par M. Duhamel, secrétaire ;

Placement : Par M. Pressensé Gustave, vice-président ;

Cotisation et coopération : Par M. Buerne, trésorier.

REUNION DU BUREAU

DU 12 SEPTEMBRE 1922

Etaient présents : MM. Fargier père, Pressensé, Diet, Buerne, Joubert, Ollivier, Guigand, Fargier fils et Duhamel.

Toutes les questions traitées à cette réunion étaient d'ordre intérieur et d'administration.

PLACEMENT

Nous avons toujours des camarades qui recherchent des emplois, aussi le Délégué au placement insiste-t-il à nouveau pour que les camarades signalent aussitôt qu'ils les connaissent les emplois vacants ou sur le point de l'être. C'est un devoir de justice et de charité chrétienne par ces temps de vie chère.

Gustave Pressensé.

MARIAGE

Le 21 octobre, à 10 heures et demie, a été célébré en l'église Saint-Clair de Nantes, le mariage de M. Pierre Pointière, avec Mlle Marie Berziou.

Nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

Syndicat des Métallurgistes et parties similaires

Réunion du bureau, le samedi 18 novembre, à 17 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Réunion d'Etudes, le dimanche 19 novembre, à 9 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Section des Dames

CONVOICATIONS

Dimanche 12 novembre, à 8 heures 3/4 précis, 18, rue Talensac : Cercle d'Etude. Sujet : suite de l'étude de l'Encyclique « Rerum Novarum ».

Section Chantenay. — Dimanche 12 novembre, à 9 heures précises, réunion syndicale. La convocation indiquera l'ordre du jour.

VIE SYNDICALE

IDEAL SYNDICAL

Par ce beau dimanche d'octobre tout plein de soleil, j'avais tiré mon papier pour ce petit article de chaque mois qui est comme le courant de vie, le trait d'union circulant à travers notre beau groupe de syndiquées. Et voilà que, près de moi, sur ma table, un journal syndical ouvert attire mes regards... et quand je l'ai lu une décision s'impose. Je n'ai pas à faire d'article aujourd'hui, je n'ai qu'à transcrire.

Syndiquées de Nantes, mes amies, lisez bien, lisez toutes ce que je résume ici pour vous, ce qui nous convient si bien à toutes. C'est le récit d'une syndiquée déléguée par sa section à la semaine syndicale de Versailles et qui, selon ses propres termes,

avait toujours entendu parler du Syndicat comme d'une machine à revendications et à révolutions.

« Mais, ô bonheur, c'est mieux que cela. Cette semaine d'études a justement pour but de faire briller à nos yeux l'idéal syndical. Quel est-il cet idéal pour lequel tant de grandes âmes ont consacré et consacré encore tout ce qu'elles ont et tout ce qu'elles sont ? Christianiser le monde du travail, le reconstruire dans l'ordre en le pénétrant de justice et de charité chrétiennes. Le syndicat est un moyen puissant qui nous facilitera la tâche en veillant au point de vue social à ce que tous les rouages sociaux fassent, en fin de compte, cette remontée. Mais pour servir de compagnes de route il faut être bien préparées afin que l'on puisse s'appuyer sur nous en toute confiance. Cette force, nous l'aurons si nous ne contrarions pas en nous la loi de vie. Le socialisme est une contradiction de la loi de vie puisqu'il excite et déchaine les puissances inférieures sans souci du bien général. Le libéralisme aboutit aux mêmes résultats. Le catholicisme seul possède la doctrine de vie. Aussi les syndicats à principes catholiques favorisent-ils le développement des facultés de la professionnelle ».

Voilà l'impression d'idéal syndical qu'a remportée avec elle notre compagne syndicale. Et voilà la devise, ou plutôt le mot d'ordre qu'elle nous passe : « Vivons pleinement pour mieux faire vivre ».

Faisons ainsi — vraiment, pourrions-nous faire mieux.

La Secrétaire : M. S.

REUNION SYNDICALE

Le bureau syndical s'est réuni le 21 septembre.

Présidence : Mlle Elisabeth Goupille.

La présidente, à ce début d'année syndicale, passe en revue les diverses commissions et interroge leur Présidente.

Recrutement. — Depuis le 1^{er} juillet, il a été reçu quarante nouvelles adhérentes, ce qui porte à six cent cinquante cinq le nombre de nos syndiquées. Sur ce nombre, vingt-cinq environ doivent encore la moitié de leur cotisation de l'année, cinquante environ la doivent en entier. Nous leur ferons, par le journal, un nouvel appel.

Cercle d'Etudes. — Reprendra en octobre et aura lieu régulièrement le deuxième dimanche de chaque mois, à 8 heures 3/4, 18, rue Talensac. Toutes celles qui désireront suivre le Cercle seront priées de se faire inscrire à la permanence et recevront une convocation.

Propagande. — Mlles E. Goupille et R. Croué. — Cette commission reprendra ses réunions en novembre. Elle a fondé l'an passé deux sections, Saint-Pierre et Chantenay. Elle a projeté et espoir d'autres fondations et de nouveaux recrutements pour cette année.

Cours professionnels. — Mlle Dronard. Les cours seront repris en octobre. Le « Messager » en indique les jours et les heures. Un nouveau professeur de sténo, M. Gendronneau, y donnera régulièrement des leçons.

Secours Mutuels. — Mlle J. Martin, Mlle Marynia. Très bonne période de début. Pour ces six premiers mois, nous atteignons le nombre de 250 membres. L'assemblée générale d'hiver est fixée au 8 octobre. Le « Messager » de novembre donnera le procès-verbal de la réunion.

Bibliothèque. — Mlles Gohier et Briand. Service très apprécié de nos syndiquées. Des subsides sont réclamés pour l'achat de nouveaux volumes, le nombre faisant souvent défaut.

Maisons de Vacances. — Mlle M. Bouhier. Chaque année voit s'augmenter le nombre de nos syndiquées jouissant des avantages de nos maisons de vacances. Elles en re-

Pour vos Achats

Vins de Table - Vins fins et Liqueurs

ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON

THÉOPHILE GUILLOU

où vous trouverez le plus grand choix — et aux meilleures conditions —

DEMANDEZ

La « FINE-BRETAGNE »

La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin

Téléphone 8.07

Pour les Syndiqués, remettre les

Commandes, 6, Rue de Bel-Air

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits — Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union

SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

COMPAGNIE FRANÇAISE.

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation spécialisée dans le TISSU
MAISONS DE VENTE DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

vienent toutes fortifiées et contentes. La commission fera de nouveaux efforts pour trouver encore d'autres maisons pour les prochaines vacances.

Sports. — Mlle M. Bouhier confirme le bien physique et sa répercussion morale dus aux cours organisés par le docteur Condroyer. Elle rappelle que ces cours ont lieu le mardi et le jeudi de chaque semaine, le soir, de 7 h. à 8 heures.

Fêtes. — Mlle Cizeau. Après tant de belles réussites, s'efforcera de faire cette année mieux encore que les années précédentes. Rien n'est encore arrêté pour la période 1922-1923 mais, en principe, nous aurons comme jusqu'alors deux grandes fêtes. En hiver une séance récréative, en été la kermesse.

Commissions de Placement et de Cercle d'Etudes. — A la prochaine réunion du bureau, nomination des présidentes pour ces deux services.

Fête de la Saint-Michel à l'U. D. — Notre syndicat y prendra part en assistant aux différentes réunions indiquées dans le « Messager » d'octobre.

Réunions syndicales pour 1922-1923. — Réunion du bureau, quatrième dimanche du mois, à 10 heures ;

Réunion des propagandistes, deuxième dimanche du mois, à 10 heures ;

Réunions générales : La prochaine est prévue dans le courant de novembre ; nous devons écrire à Paris pour avoir une conférence. Les syndiquées seront avisées par convocation.

La séance est levée.

La Secrétaire : M. S.

CERCLE D'ETUDES

Dimanche 8 octobre, à 8 heures 3/4, à eu lieu, à notre siège social, 18, rue Talensac, le premier cercle d'études de cette nouvelle année. Des convocations avaient été adressées à toutes nos syndiquées et une très belle assistance remplissait notre vaste salle. M. le chanoine Ménard, directeur du Cercle, empêché d'y venir, fut remplacé par M. l'abbé Denis, que notre présidente, Mlle E. Goupille, avait sollicité.

Très bon Cercle à tous points de vue. Le sujet, pour cette année doit être l'étude de l'impérissable et admirable Encyclique « Rerum Novarum ». A ce jour, c'est une vue d'ensemble qui devait nous être présentée. Nous publions, ci-dessous, le résumé du bon travail fait par Mlle Cizeau, qui avait été chargée de cette première étude.

A cette analyse très claire, posant nettement le problème des rapports du travail et du capital, M. l'abbé Denis ajouta quelques commentaires pleins d'intérêt. Il le fit avec cette chaleur, ce coloriage, si je puis dire, des phrases qui leur donnent tant de relief. Ce fut un bon Cercle, un Cercle trop court au gré de toutes. Mais il aura un lendemain. Très régulièrement, chaque mois, il aura lieu, et, comme déjà indiqué, toutes celles qui désirent le suivre n'ont qu'à se faire inscrire à la permanence, il leur sera adressé des convocations.

RESUME DU CERCLE D'ETUDES

L'Encyclique « Rerum Novarum » parut le 15 mai 1891, une des plus belles œuvres de Léon XIII. Elle a été le couronnement des efforts généreux tentés en faveur des travailleurs.

Elle nous montre dans la première partie les dangers du socialisme. Ensuite Léon XIII expose la solution catholique. Cette solution réclame le triple concours de l'Eglise, de l'Etat et des intéressés eux-mêmes, patrons et ouvriers.

L'Eglise nous offre d'abord son enseignement, sa doctrine, par lesquels elle apprend aux hommes à supporter trois choses qu'il est impossible de faire disparaître : l'inégalité des conditions, le travail et la souffrance.

De l'Etat, elle réclame une administration sage et clairvoyante : protéger le travail, sauvegarder les intérêts moraux, assurer aux travailleurs le repos du dimanche, assurer une juste fixation des salaires.

Enfin, elle convie patrons et ouvriers à établir un rapprochement dans l'entente et la conciliation.

En terminant, Léon XIII invite tous les travailleurs à étudier les problèmes so-

ciaux et économiques à la lumière de ses enseignements.

En appliquant ces principes dans notre vie de chaque jour, nous serons de vraies syndiquées, capables de faire rayonner notre influence, tout en travaillant à faire naître autour de nous la charité Reine et Maîtresse de toutes les vertus.

REUNION SYNDICALE

En fin septembre, alors que se terminaient les vacances, toutes les Syndiquées ont été convoquées à une réunion générale. Le but en était de se revoir, de se retrouver après cette période de vacances, de se sentir à nouveau toutes unies. Le lieu de la réunion pour cette fois fut « Quieta » à la Trémisnière. Près des grandes pelouses ombragées, une estrade avait été dressée où prirent place les membres du bureau. La présidente, Mlle Elisabeth Goupille, à laquelle vont de plus en plus (et rien n'est plus juste) la sympathie et l'estime de toutes, parla du Syndicat ou plus exactement de la belle tâche que se sont données et que remplissent nos Syndicats chrétiens. Elle exposa le souci qu'ils ont du bien-être juste et légitime des travailleurs. Et très particulièrement, elle insista sur l'avantage qu'a été pour eux la journée. En conformité aux décisions prises au dernier Congrès Confédéral de la C. F. T. C., elle proposa l'ordre du jour suivant qui fut adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Le Syndicat des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie, 18, rue Talensac, à Nantes, comprenant 650 membres cotisants, réuni le 10 septembre 1922,

Considérant :

Que la situation même de la race française, après les pertes, les mutilations et les souffrances d'une guerre sans précédent, rend plus nécessaires que jamais les avantages hygiéniques, moraux et intellectuels qui résultent d'une limitation raisonnable de la durée du travail ;

Que cette limitation, sur la base de huit heures par jour, est d'ailleurs pratiquée dans la plupart des pays industriels ;

Que la loi française du 23 avril 1919 présente un excellent exemple de réglementation sociale vraiment corporative, c'est-à-dire dont la souplesse est adaptée aux exigences de la vie professionnelle ;

Que cette loi, votée à la presque unanimité par le Parlement, avait été précédée, notamment dans les industries métallurgiques, d'importantes conventions collectives ayant le même objet ;

Que la loi prévoit expressément que la durée maximum du travail peut être calculée, selon les professions, à raison de huit heures par jour ou de quarante-huit heures par semaine, ou déterminée « pour une période de temps autre que la semaine », fût-ce, par conséquent, pour les industries saisonnières, sur l'année entière ;

Qu'elle admet, pour chaque profession, la possibilité d'un régime national uniforme ou, au contraire, d'accommodements régionaux ;

Que des délais d'application sont prévus, ainsi que de nombreuses dérogations permanentes, temporaires ou accidentelles ;

Que les règlements d'administration publique, en vertu desquels la loi s'étendra progressivement aux divers métiers, doivent être conformes aux contrats collectifs existants dans chaque profession et ne peuvent être rendus qu'après consultation des syndicats patronaux et ouvriers intéressés ;

Que des travaux préparatoires à la loi, il ressort que la réduction éventuelle de la production devait être compensée par une meilleure organisation technique et par un perfectionnement de l'outillage ;

Que les ouvriers et employés, qui ont le devoir de travailler en toute conscience, ne sauraient être rendus responsables des retards apportés aux adaptations et remaniements nécessaires, non plus que d'une insuffisante utilisation possible de leurs heures de présence ;

S'associe entièrement aux déclarations adoptées par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;

Demande énergiquement que la loi du 23 avril 1919 soit maintenue et promptement appliquée dans son esprit et dans son texte.

A l'issue de la réunion, une petite séance récréative eut lieu. Un groupe de syndiquées amateurs joua une comédie ; puis un prestidigitateur fit des tours aussi merveilleux qu'inédits. Et la section de Saint-Pierre clôtura en nous donnant « Le Pacte », pièce toute d'actualité, interprétée de main de maître.

Compliments à toutes et merci sincères.

Une Syndiquée.

COTISATIONS

Nous battons un dernier rappel pour celles de nos Syndiquées qui n'ont pas acquitté complètement leurs cotisations. Qu'elles veuillent bien le faire de suite. Pour le bon ordre, pour le bien général, nous ferons recouvrer par la poste (frais à la charge des syndiquées), toutes les cotisations non payées au 15 novembre.

FAMILLE SYNDICALE

Le mariage de Mlle Charlotte Debroise et de M. Elie Marsault a été célébré le 18 octobre en la basilique Saint-Donatien.

Le mariage de Mlle Germaine Lemoine et de M. Augustin Dupland sera béni le 6 novembre 1922, à 11 heures, en l'Eglise Notre-Dame de Toutes-Aides.

Nos meilleurs vœux de bonheur.

Nous apprenons l'heureuse naissance de Germaine Naze, 236, rue de Rennes, le 13 septembre. Nos plus vives félicitations à M. et Mme Naze.

Syndicat de l'Aiguille

Compte-rendu de la Réunion générale des deux Sections Sainte-Marie et Sainte-Anne, réunies le 1^{er} octobre 1922.

La reprise de nos réunions eut lieu, à la salle du Chapeau-Rouge. Les sociétaires ont fait preuve de beaucoup de fidélité en venant en très grand nombre, aussi furent-elles chaleureusement remerciées.

A l'ouverture de la séance, il fut question de la coopérative syndicale ; l'on ne sait comment encourager nos syndiquées à s'approvisionner au Service d'achats en commun, plus économique et mieux assorti que dans beaucoup de petits magasins ; en même temps, nous facilitons l'extension de nos œuvres chrétiennes qui ne désirent qu'une chose, faire beaucoup d'affaires, afin de pouvoir réaliser un bénéfice convenable.

La Trésorière du Secours mutuel demanda que l'on soit très ponctuel dans le versement des cotisations ; ne pas attendre d'être malade pour mettre son livret en règle ; il est préférable de payer sans être malade, que d'être malade pour recevoir un secours.

Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCESSEUR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaurès)
Téléphone 25.90

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone
Grand choix de Lustrerie

Remise 5/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

Il fut ensuite question de la loi de huit heures, ainsi que des mesures à prendre en cas de grève ; tant qu'aux salaires, il n'y eut rien à dire, la mesure convenable étant très observée dans tous nos ateliers.

Nos jeunes femmes mariées syndiquées furent très engagées à rester parmi nous, étant donné les besoins actuels, nous serions très heureuses de favoriser nos jeunes ménages à la naissance d'un nouveau-né.

Notre esprit chrétien ne cherche qu'une chose, aider les grandes familles et subvenir aux besoins qu'occasionne la maladie.

Pour clôturer la séance, nous avons eu une magnifique conférence sur l'origine de l'Eglise.

Nous avons remarqué avec un vif plaisir qu'à la fin de la séance, de nombreuses admissions eurent lieu, soit dans les ouvrières ou dans les jeunes apprenties.

Nous nous sommes séparés en nous donnant rendez-vous pour le dimanche 10 décembre prochain.

La Secrétaire.

(SECTION SAINTE-ANNE)

Convocation

Réunion des deux sections le dimanche 10 décembre, à 5 heures précises, salle des Syndicats, 6, rue de Bel-Air.

Dès à présent nous pouvons annoncer à cette réunion la présence de M. Lemeignen, docteur en médecine, qui nous fera une conférence sur l'Hygiène et la Tuberculose.

NECROLOGIE

Nous rappelons aux prières des Syndiquées de la section Sainte-Anne, le repos de l'âme de Mlle Guyon, décédée au mois d'août dernier.

SECOURS MUTUELS

Le dimanche 8 octobre a eu lieu l'Assemblée générale semestrielle de la Société du Secours Mutuel. La réunion a eu lieu dans la grande salle de l'U. D., 6, rue de Bel-Air. Sur l'estrade ont pris place les membres du bureau, M. Perrin président. Après la prière, il donne la parole à la Secrétaire pour la lecture du procès-verbal relatant la marche de la Société pendant ces six premiers mois.

L'attention apportée par l'auditoire à cette lecture témoigne l'intérêt de chacun pour notre Société. Le rapport, du reste, est, ainsi qu'il est dit, très encourageant. Au bout de ces 6 mois, nous avons 256 membres inscrits. Les cotisations ne sont pas toutes acquittées, mais de plus en plus les rentrées se font et les trésoriers constatent que chaque mois les cotisations se payent plus régulièrement.

Le rapport est heureux de souligner les 250 francs déjà versés à des sociétaires malades, il confirme ses intentions et son dévouement de rechercher tous les moyens de procurer le plus d'avantages possible à la Société. Déjà il a obtenu le prix de 5 francs par visite, 7 francs par consultation chez plusieurs docteurs. La liste donnant les noms a paru dans les « Messagers » de septembre et octobre ; il est souligné que cet avantage s'étend à toute la famille du sociétaire. Il est de même pour la remise accordée par les pharmaciens.

Parmi les préoccupations du bureau, il

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les PLUS IMPORTANTS et le MEILLEUR MARCHÉ de TOUS les MAGASINS

faut citer la retraite pour la vieillesse. M. Perrin, président, expose lui-même les conditions de cette retraite. A partir de 30 ans, versement mensuel de 1 fr. et à 60 ans d'âge, la Société promet une retraite annuelle de 300 francs. Ce n'est pas le Pactole, ajoute le président, mais vous serez tous d'accord pour convenir avec moi que cette retraite est cependant un apport à considérer et qui, très certainement, rendra service. Cette retraite de 300 francs est déjà bien supérieure à celle accordée par l'Etat puisque cette dernière n'est que de 180 francs.

Le Président précise encore quelques points :

Sociétaires malades en dehors de Nantes. — Point très important, si un membre de la Société tombe malade en dehors de Nantes, il doit immédiatement se faire délivrer un certificat par le docteur qui le soigne et l'adresser au Président, de même qu'il devra en demander un constatant la fin de sa maladie, puisque, selon les statuts, l'indemnité quotidienne de maladie est accordée du quatrième jour de la maladie à la fin de la maladie.

Allocation maternité. — N'est accordée qu'au bout de 9 mois de sociétariat, mais l'allocation allaitement est versée à toute sociétaire ayant au moins acquitté 3 mois de cotisations.

Visiteurs. — En conformité aux statuts, nomination des visiteurs et visiteuses pour ce semestre ; sont désignées : Mlles Aubry et Angebaud ; MM. Ballu et Blouin.

Les visiteurs doivent passer au moins une fois chaque semaine à la permanence consulter le livre où sont consignés les malades. Ceux demeurant au loin devront laisser leur adresse afin d'être avisés à temps, ceux qui seraient empêchés devront également le faire savoir à la permanence.

Sur observation que le mandat de visiteur est long pour 6 mois, le Président répond que le bureau va étudier un projet de roulement et le soumettra à la prochaine assemblée générale.

M. le Président prie les personnes désirant se faire inscrire, soit pour la Société de Secours Mutuels, soit pour la Caisse de Retraite, de le faire après la séance.

Il demande aussi de vouloir bien se conformer aux heures indiquées pour les versements des cotisations (de 8 h. à 10 h. les premiers et deuxième dimanches de chaque mois).

La séance est levée.

La Secrétaire : M. S.

SAINT-NAZAIRE

SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET OUVRIÈRES du Commerce et de l'Industrie

Compte-rendu de la Réunion Générale du Dimanche 17 Octobre

La séance est ouverte à 1 heure 3/4 sous la présidence de Mme Pallix, qui présente M. Perrin, vice-président de l'Union Départementale, venu de Nantes pour nous donner tous renseignements utiles au sujet de la Société de Secours Mutuels dont il est le Président.

Mlle Gabalda, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

Afin qu'il n'y ait désormais plus de confusions, Mme Pallix rappelle à nouveau que le Syndicat offre à chacune de celle qui le désire un repos annuel de quinze jours à la campagne (trois semaines ne pouvant être accordées que dans des cas tout à fait spéciaux : maladie prolongée).

Chaque Syndiquée devra faire connaître au bureau la date de son départ et envoyer un mot lors de son arrivée. La Trésorière exige également, pour le bon ordre, un reçu timbré et signé de la personne chez qui est descendue la Syndiquée.

Mme Bouvier, trésorière, nous donne le compte des opérations faites par la caisse à ce jour.

Mme Pallix rappelle aux retardataires combien il est nécessaire de régler au plus tôt leurs cotisations ; il n'est pas admissible au trois quarts de l'année d'a-

voir encore des cotisations impayées ; et celles dont les cotisations ne seront pas réglées le 15 octobre perdront, pour cette année, droit aux avantages de la Société.

Puis, Mme Pallix cède la parole à M. Perrin.

M. Perrin nous dit le plaisir avec lequel il est venu parmi nous et le but qu'il se propose : éclaircir les points des statuts de la Société de Secours Mutuels qui ont pu rester obscurs à nos yeux.

D'abord, le but de la Société, comme toute Société de Secours Mutuels, est de venir en aide à ses adhérents en cas de maladie.

Quand on fait partie d'une Société de Secours Mutuels, le principal est, d'abord de régler régulièrement ses cotisations afin que, quand la maladie survient, on puisse bénéficier des avantages de la Société ; car il est bien entendu que, si les cotisations ne sont pas réglées, la caisse demeure fermée.

Quand un Sociétaire tombe malade, il est indispensable de prévenir immédiatement au bureau et de demander au docteur un certificat à dater du premier jour de la maladie.

Si la maladie n'empêche pas de sortir, il est nécessaire de le faire mentionner sur le certificat, car toute personne qui ne suivrait pas bien les indications du Docteur sera privée de tout secours.

Une dame en position doit, pour profiter des Secours, faire partie de la Société depuis 9 mois.

Les accidents de travail étant assurés par les patrons, il est évident qu'en ce cas, la Société ne devra aucune indemnité.

Il est intéressant de remarquer que notre Société étant « Société de Secours Mutuels Familiale », tous les Membres de la famille ont droit à la remise chez le docteur et le pharmacien ; seule, l'indemnité donnée par la Société n'est due qu'aux Sociétaires.

Les visiteurs qui ont pour mission, comme le nom l'indique, de visiter les malades et de se rendre compte du bien fondé de leurs réclamations, devront être choisis parmi les Membres actifs de la Société ; cette charge sera assurée à tour de rôle et est obligatoire.

Toute personne rentrant dans la Société devra passer une visite médicale ; nous savons que, en cas de maladie, chacun est libre de choisir son médecin parmi ceux qui adhéreront à la Société et que, contre remise de la carte, le docteur fera la réduction convenue, mais, pour cette première visite il est nécessaire d'avoir un seul docteur, consciencieux, choisi par la Société et dans lequel on pourra avoir confiance qui ne fera aucun « certificat de complaisance », car si nous voulons que notre Société prospère, il faut veiller à ce qu'il n'entre chez nous que des personnes bien portantes.

Puis M. Perrin invite chacune d'entre nous à lire les Statuts afin d'apprendre à les bien connaître, car là sont tous les renseignements dont nous pourrions avoir besoin.

M. Perrin ajoute que le Syndicat n'est pas un patronage mais un groupement purement professionnel basé sur la doctrine catholique. On nous adresse trop souvent le reproche de faire entrer dans nos réunions des questions religieuses ou politiques ; que chacune au dehors fasse ce que bon lui semblera, qu'elle s'occupe de patronage ou de toute autre œuvre, mais que, pendant les réunions une seule chose nous occupe : les questions professionnelles ; étudier, afin d'améliorer le sort des travailleurs, voilà le but du Syndicat.

M. Perrin demande si quelqu'un a d'autres renseignements à demander. Sur réponse négative, M. Perrin remercie de l'attention que l'on a bien voulu lui accorder, nous donne quelques paroles d'encouragement, nous assurant l'appui de Nantes, et nous prie, quand nous aurons besoin de conseils de ne pas craindre de les lui demander, qu'il se mettait à notre entière disposition.

Mme la Présidente adresse alors, au nom du Syndicat, ses vifs remerciements à M. Perrin pour le dérangement que nous lui avons causé et les bons enseignements qu'il a bien voulu nous donner.

Et la séance est levée à 2 heures 3/4.

LA SECRETAIRE.

Elections prud'homales

Voilà qu'il nous faut reparler des élections au Conseil de Prud'hommes, car, en effet, en 1923, c'est-à-dire dans un an, vont avoir lieu les élections pour le renouvellement de la moitié du Conseil.

Tout d'abord, il faut pour ceux qui ne sont pas inscrits ne pas manquer de le faire au plus tôt.

Sont électeurs les employés des deux sexes de commerce et d'industrie et les contre-maitres ne remplissant que des fonctions de surveillance ou de direction, à condition :

1° D'être inscrits sur les listes électorales politiques ;

2° D'être âgés de 25 ans révolus au plus tard le 20 avril ;

3° D'exercer depuis trois ans, apprentissage compris une profession dénommée dans le décret d'institution du Conseil et d'exercer cette profession dans le ressort du Conseil auquel on appartient depuis un an.

Les femmes ont également le droit de vote pourvu qu'elles soient de nationalité française et réunissent les conditions d'âge et d'exercice de la profession.

Le Président de l'Union Départementale des Syndicats des Travailleurs Chrétiens de la Loire-Inférieure, rappelle à tous les Syndiqués quels qu'ils soient, qu'ils doivent, dès à présent, se préoccuper de cette importante question en faisant le nécessaire pour obtenir leur inscription. Il engage également les membres des bureaux des Syndicats à veiller d'une façon toute spéciale et continue à ce que tous leurs membres fassent le nécessaire à ce sujet. Le succès dépendra de l'empressement que l'on aura mis à se mettre en règle vis-à-vis de ce devoir professionnel.

Gustave PRESSENSÉ,
Président

Règlementation de l'emploi des femmes AUX ETALAGES EXTÉRIEURS

Sur demande qui vient d'être posée à l'U. D. au nom de femmes employées à la garde des étalages extérieurs, nous croyons de notre devoir de donner ici, à l'approche de l'hiver, la réglementation à ce sujet, qui permettra aux Chefs de maison de connaître leurs devoirs et aux employées leurs droits.

La question de l'emploi des femmes aux étalages extérieurs est réglée par les Décrets des 21 juin 1913 et 22 septembre de la même année.

D'autre part, l'art. 76 du Livre II, titre II, du Code du travail, stipule que :

« Les magasins, boutiques et autres locaux en dépendant, dans lesquels des marchandises et objets divers sont manutentionnés ou offerts au public par un personnel féminin, doivent être, dans chaque salle, munis d'un nombre de sièges égal à celui des femmes qui y sont employées. »

DÉCRET DU 21 JUIN 1913

Réglementant l'emploi des enfants et des femmes aux étalages extérieurs des boutiques et magasins.

Article premier. — Il est interdit d'employer aux étalages extérieurs des magasins et boutiques des garçons âgés de moins de quatorze ans et des jeunes filles âgées de moins de seize ans.

Les garçons de 14 à 18 ans et les jeunes filles de 16 à 18 ans ne peuvent y être employés pendant plus de six heures par jour. Ils doivent être par postes de deux heures au plus, séparées par des intervalles d'une heure au moins.

L'emploi des enfants de moins de 18 ans et des femmes de tout âge aux étalages extérieurs visés par le paragraphe 1^{er} est interdit d'une façon absolue après 8 heures du soir ou lorsque la température est inférieure à 0°.

En cas de froid, des moyens de chauffage suffisants seront aménagés pour les employés dans l'intérieur de l'établissement.

Art. 2. — Les chefs d'établissement doivent être en mesure de présenter à toute réquisition des inspecteurs, un bulletin de naissance pour chacun des enfants de moins de 18 ans qu'ils emploient.

DÉCRET DU 22 SEPTEMBRE 1913

portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du Livre II du Code de travail et de la prévoyance sociale (Titre II : Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières relatives aux étalages extérieurs des magasins et boutiques.

Article premier. — Il ne pourra être établi d'étalages à l'extérieur des magasins et boutiques que si ces étalages sont munis d'auvents ou autres dispositifs protégeant contre les intempéries, les employés qui y sont occupés.

En cas de froid, des moyens de chauffage suffisants seront aménagés, pour les employés, dans l'intérieur de l'établissement.

Art. 2. — Le délai minimum prévu à l'article 69 du Livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale, pour l'exécution des mises en demeure fondées sur les dispositions de l'article qui précède, est fixé à quatre jours ; toutefois, ce délai minimum sera porté à un mois lorsque l'exécution de ces mises en demeure comportera la création d'installations nouvelles et non pas seulement l'utilisation d'installations existantes.

Nous lisons dans la Ruche Syndicale, organe de l'Union des Syndicats féminins, numéro d'octobre 22, l'article suivant, ayant pour titre :

Un arrêt du Conseil d'Etat EN FAVEUR DES SYNDICATS FEMININS

La Commission spéciale instituée par l'art. 68 du décret du 15 novembre 1917, avait refusé d'inscrire le Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie de la Roche-sur-Yon (Syndicat uni à ceux de l'Abbaye) et le Syndicat féminin des dames ouvrières de Moulleron-le-Captif, sur la liste définitive des délégués appelés à élire le Conseil d'administration de l'Office départemental des pupilles de la Nation, en se basant sur leur caractère confessionnel (recrutement exclusivement catholique). Mlle Gayet, président du Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie de la Roche-sur-Yon, présenta, le 11 mai 1921, au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, d'annuler pour excès de pouvoir la décision de la Commission spéciale. Malgré les observations de M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, observations tendant au rejet de la requête, le Conseil d'Etat annula les décisions de la Commission spéciale relatives aux Syndicats féminins de la Roche-sur-Yon et de Moulleron-le-Captif.

Des « considérant » importants motivent l'arrêt du Conseil d'Etat.

« Considérant que, aux termes de l'article 94 du décret du 15 novembre 1917, sont appelés à prendre part à l'élection, les Syndicats ou Associations professionnelles d'ouvrières ayant leur siège dans les départements, qui sont régulièrement constitués depuis six mois au moins, conformément à la loi du 21 mars 1884.

» Considérant qu'il est constant que le Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie de la Roche-sur-Yon et le Syndicat des Ouvrières de Moulleron-le-Captif ont été régulièrement constitués, depuis plus de six mois, lors de la réunion de la Commission pour l'étude et la défense des intérêts professionnels et économiques des membres de ces Syndicats, que, dans ces conditions, la Commission spéciale en se fondant sur l'existence, dans les statuts des dits actes, d'une clause d'ordre confessionnel pour refuser de les inscrire, a fait une inexacte application de la loi. »

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

Fournitures Générales
pour l'Électricité

R. BENEDETTI

1, Rue Santeuil — Téléphone 19.26
NANTES

Maison LEGLAS MAURICE LEGLAS MAURICE & JAMIN

Téléph. 4.81 — 9 & 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — RIDEAUX — LITERIE — TAPIS

Manufacture au Mont-Goguet